

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 27 OCTOBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 27 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 28

PRESENTS : 16

VOTANTS : 21

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Maouche CHABANE, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY.

ETAIENT EXCUSES : Christelle MARTINEZ à Guiseppina DI MINO, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Sylvie LECOQ à Céline DEMETZ, Laurent LHOSTE à Adrien BAILLY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX, Anthony BENOIT

ETAIENT ABSENTS : El Ouahhab ARBAOUI (parti à 19h15), Souraya ALIOUET, Inès MERBAH (partie à 19h10), Aïssam KROUNA (parti à 19h10), Walid MERBAH (parti à 19h10).

POUVOIRS : Christelle MARTINEZ donne pouvoir à Guiseppina DI MINO, Stéphane PAU à José GODINHO DA SILVA, Guy ISDANT à Dominique BAILLY, Sylvie LECOQ à Céline DEMETZ, Laurent LHOSTE à Adrien BAILLY, Vincent SIEPAIO à Hélène RONDEAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI



Matière : Gouvernance
Service émetteur : Direction générale des services

Objet : Election du Maire Adjoint en charge de la vie scolaire et de la petite enfance

Rapporteur : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7- 2,

VU le courrier de démission du 8 avril 2022 de Madame Martine FRANCHITTI de son mandat d'Adjointe au Maire et de Conseillère municipale

CONSIDERANT le courrier du contrôle de légalité précisant que l'élection de Madame Christiane FRANÇOIS-LUBIN a été actée à posteriori de la réception du courrier de Monsieur le Préfet acceptant la démission de Madame FRANCHITTI

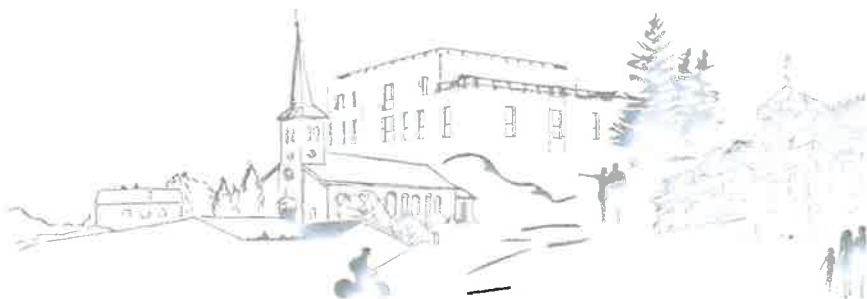
CONSIDERANT l'annulation de la délibération 2022/06-01 relative à l'élection de Madame Christiane FRANÇOIS-LUBIN

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire en charge de la vie scolaire et de la petite enfance afin de remplacer Madame FRANCHITTI,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis du 23 juin 2022 acceptant la démission de Madame FRANCHITTI,

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal peut procéder au vote afin d'élire un nouvel adjoint au Maire,

Monsieur le Maire propose :



- de procéder à l'élection d'un adjoint au maire, qui occupera dans l'ordre du tableau le rang d'adjoint n°7,
- après l'élection de mettre à jour le tableau des adjoints.

Appel Candidature : Madame Christiane FRANÇOIS-LUBIN est candidate,
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de l'adjoint,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour à bulletin secret

Article 1 : PREND ACTE de la démission de Madame Martine FRANCHITTI

Article 2 : D'ELIRE, Madame Christiane FRANÇOIS-LUBIN 7^{ème} adjoint.

Article 3 : Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 au chapitre 012 Article 64111.

Article 4 : Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



Article 7 : la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Monsieur le Responsable SCG du RAINCY

Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion

Ampliation sera insérée au recueil des actes administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 4 novembre 2022



Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

